

# PERMIS D'AMENAGER

## Département de Loire Atlantique

Commune de **DONGES**

Lieudit "La Digenais"

**ZE n°124-125-248-249-260-261-301p-569p**

# "Le Clos des Oliviers"

## Programme des travaux

Article R 442-5 c) du Code de l'Urbanisme

FONCIER  
URBANISME  
COPROPRIÉTÉ  
BORNAGE  
TOPOGRAPHIE  
BUREAU  
D'ÉTUDES - VRD  
EXPERTISE  
IMPLANTATION  
CONSEIL

**BLAIN**  
16 rue Pierre Morin  
BP 14  
44130 Blain  
Tél. 02 40 79 02 70  
Fax 02 40 79 13 65

**SAVENAY**  
2 rue de la Gare  
BP 2  
44260 Savenay  
Tél. 02 40 56 91 73  
Fax 02 40 56 92 27

**SAINT HERBLAIN**  
37 rue Bobby Sands  
44813 Saint Herblain  
Cedex  
Tél. 02 40 86 09 73  
Fax 02 40 86 09 70

**PONT-CHÂTEAU**  
2 rue des Châtaigniers  
BP 22  
44160 Pont-Château  
Tél. 02 40 01 60 27  
Fax 02 40 88 05 26

SARL AU CAPITAL  
DE 80 000 €  
429 051 154  
RCS SAINT-NAZAIRE  
APE 7112A  
OGE N° 2000B200010

Date	Indice	Nature des modifications	
		Nivellement en système	indépendant
		Coordonnées en système	indépendant
<b>PA8a</b>		<b>Pour :</b>	
		<b>BATIPROMO</b> <b>La Grande Noë</b> <b>44630 PLESSE</b>	
Echelle 1 /	Ref : S3856	Date de Creation <b>20.04.2009</b>	Fichier Autocad S3856 PA.DWG

## SOMMAIRE

VOIRIE .....	2
ASSAINISSEMENT .....	2
<i>EAUX PLUVIALES</i> .....	2
<i>EAUX USEES</i> .....	2
EAU POTABLE.....	3
ELECTRICITE .....	3
<i>COFFRETS</i> .....	3
<i>COFFRETS RELAIS</i> .....	3
TELECOMMUNICATIONS .....	3
PARTIES COMMUNES – ESPACES VERTS.....	3
PARKINGS .....	3
SIGNALISATION ROUTIERE .....	3

## **PREAMBULE**

Le lotisseur s'engage à exécuter dans les règles de l'art, les travaux décrits ci-après, et figurant sur les plans ci-annexés, pour assurer la viabilité du lotissement nommé « LE CLOS DES OLIVIERS » situé sur la commune de DONGES (Loire-Atlantique) à partir de la date de notification qui lui sera faite de l'approbation municipale.

## **VOIRIE**

La voirie créée permet l'accès à tous les lots pour les véhicules du service de protection contre l'incendie et pour les véhicules de déménagement (voir plan annexé au présent dossier « Programme des travaux » PA8b et PA8c).

La voirie a une emprise minimale de 8 mètres de largeur. Elle se compose de deux profils en travers :

- Profil A, en double sens de circulation, a une largeur de 4,80 mètres,
- Profil B, en sens unique, a une largeur de 3.50 mètres.

Cette voie sera constituée d'une couche de GNT 10/80 sur 30 cm d'épaisseur et d'une couche de GNT 0/31,5 sur 25 cm d'épaisseur et d'un enrobé, revêtement de béton bitumineux 0/10 à 110 kg/m<sup>2</sup> sur 5 cm d'épaisseur. Un feutre géotextile pourra être mis en place sous la structure suivant la nature des terrains au moment des travaux.

Les constitutions définies ci-dessus pourront éventuellement être modifiées en fonction de la nature du terrain au moment des travaux.

Il est précisé que la structure de la voie ainsi proposée devra obligatoirement donner des mesures de déflexion dont la moyenne sera inférieure à 150/100<sup>ème</sup> de m/m avec des pointes maximales de 200/100<sup>ème</sup> de m/m maximum. L'écart type des mesures de déflexions de la chaussée ne pourra être supérieur à 50.

## **ASSAINISSEMENT**

### EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales des espaces communs seront recueillies et dirigées vers un bassin de rétention situé dans les espaces verts à l'Ouest de l'opération. Le trop plein du bassin sera rejeté dans le fossé existant à l'Ouest de l'opération.

Les canalisations permettant l'écoulement de ces eaux seront en PVC ou en béton de diamètre 300 et plus.

Chaque lot individuel disposera d'un branchement individuel raccordé au réseau commun.

### EAUX USEES

Les eaux usées des lots seront recueillies par l'intermédiaire d'un tabouret placé à l'intérieur des lots et canalisées en mode gravitaire jusqu'à la station de traitement installée sur le lotissement.

Les canalisations eaux usées seront en PVC 160 de type WAHIVOL ou BI-PEAU de type CR8.

## **EAU POTABLE**

Le lotissement sera relié à la canalisation existante et tous les lots seront desservis en eau potable. Tous les détails seront consignés dans le plan annexé, un poteau incendie pourra être implanté à l'intérieur du projet suivant les directives du SDIS44.

Le réseau sera conforme aux prescriptions du syndicat départemental d'adduction d'eau potable.

## **ELECTRICITE**

Tous les lots seront desservis en électricité. Le réseau basse tension sera réalisé au moyen de conducteurs souterrains, alimentant des boîtiers de raccordement enfermés dans les coffrets incorporés aux clôtures des lots et conformes aux prescriptions d'Electricité de France.

### COFFRETS

Les coffrets seront placés le long de l'alignement du domaine public, l'ouverture du coffret donnant sur les espaces communs.

Le lotisseur aura soin de coordonner ces études et ces travaux qui seront conformes aux prescriptions d'Electricité de France.

### COFFRETS RELAIS

Tous les coffrets relais EDF feront l'objet d'une étude particulière pour être dans la plus grande majorité incorporés avec les autres coffrets de branchement.

Tous les réseaux d'électricité seront conformes aux prescriptions d'Electricité de France.

### ECLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public sera installé sur le lotissement.

La position sera consignée dans les plans annexes.

## **TELECOMMUNICATIONS**

Le projet de desserte téléphonique du lotissement sera réalisé suivant les prescriptions des Télécom qui en fixeront les modalités d'exécution. Cette desserte téléphonique se fera en souterrain (voir plan annexé). Chaque lot disposera d'un citerneau raccordé au réseau interne du lotissement.

**Pour des raisons techniques et ou à la demande des concessionnaires, la position des réseaux et des tabourets sera susceptible d'être modifiée pendant les travaux, un transformateur électrique pourra être implanté dans le périmètre de l'opération.**

## **PARTIES COMMUNES – ESPACES VERTS**

Les espaces verts seront engazonnés et aménagés de façon harmonieuse.

La réalisation se fera en même temps que la finition de la voirie.

## **PARKINGS**

Chaque lot devra comporter une entrée de lot (5m par 5m) représentant deux places de parking.

## **SIGNALISATION ROUTIERE**

Le lotisseur a la charge de la fourniture et de la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation à planter sur la voie du lotissement débouchant sur la voie publique.

Le type et l'emplacement des panneaux seront indiqués par l'autorité administrative chargée de la gestion des voies publiques intéressées.